

INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR FINANCEMENT DE L' ASSAINISSEMENT COLLECTIF

I/ Raccordement d'immeubles individuels neufs

Montant : pour les surfaces plancher inférieur à 150 m² : 1 500,00 € HT

Au-delà de 150 m² : 10 € par m² de surface plancher créée complémentaire.

II/ Raccordement d'immeubles collectifs neufs

Montant : 20,00 € HT/M² de surface plancher avec un montant minimum de 3 000,00 € HT

Montant dégressif en fonction de la surface plancher de l'immeuble :

De 0 à 500 m² de surface plancher : 20 € HT le m²,

De 501 à 1000 m² de surface plancher : 15 € HT le m²

Surface de plancher supérieur 1000 m² / 10 € HT le m²